

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

04.86.11.28.23

Le service de restauration scolaire est un service *MUNICIPAL PAYANT NON OBLIGATOIRE*

Les repas complets et équilibrés sont préparés sur place par un cuisinier.

Une commission se réunit chaque mois pour élaborer les menus.

Les enfants inscrits, sont pris en charge dès la sortie de la classe et jusqu'à la reprise des cours par l'équipe d'Animation Qualifiée du Service Jeunesse

TARIF ET PAIEMENT

- familles non imposables 3.40 €
- Familles imposables 3.80 €

Fournir obligatoirement la feuille d'imposition (imposable et non-imposable)

- **Prépaiement, le compte doit toujours être approvisionné.**
- Un système de fiche navette permet de réserver la fréquentation de la cantine au restaurant scolaire (1 à 4 repas par semaine) le nombre de fiches navette correspond au montant encaissé.
- Tout repas préenregistré **décommandé après 8h45 sera facturé.**
- Les parents devront veiller à ce que leur enfant soit bien inscrit avant de le laisser manger à la cantine municipale.
- **Des sanctions pourront être prises par les membres de la Commission responsable envers les parents qui oublieraient régulièrement d'inscrire leur enfant (même si le compte est approvisionné).**
- Les comptes débiteurs devront régulariser leurs factures à la Trésorerie de Capestang.

INSCRIPTIONS : au CCAS

Pas de réservation en dehors des permanences ci-dessous

Permanences achat repas	Matin	Après midi
lundi	7h30 à 12h00	13h00 à 18h00
mardi	7h30 à 9h00	
mercredi	7h30 à 9h00	
jeudi	7h30 à 9h00	
vendredi	7h30 à 9h00	

Pour les réservations aléatoires, La remise des fiches navettes s'effectue chaque vendredi

Dans l'urne placée à cet effet à l'école ou à déposer au CCAS

ACCUEIL OCCASIONNEL :

Si, en dernière minute, vous devez inscrire votre enfant

- **rendez-vous au CCAS avant 8h30** (possibilité d'inscrire par téléphone, UNIQUEMENT si le compte est approvisionné)
- Votre enfant sera **accepté dans la mesure des places disponibles.**
- Les enfants non-inscrits ne sont pas pris en charge

ABSENCE : Si votre enfant inscrit est malade, vous devez avertir le CCAS avant 8h45

- Passé ce délai, le repas est comptabilisé et ne sera pas remboursé, même sur présentation d'un certificat médical.

N'appellez pas l'école ni le CLAE,

Seul, le CCAS gère les inscriptions repas.

Numéro unique 04.86.11.28.23

REGIME ALIMENTAIRE :

- A préciser (cocher la case)
- **Certificat médical exigé pour les allergies alimentaires**
- En cas d'allergie sévère, le cuisinier décidera s'il peut se charger ou non de la préparation, ou s'il laisse le soin aux parents de fournir le repas.

SANTE

- **Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.**
- **Seul le PAI est pris en compte (obligatoirement fourni par la famille)**

COMPORTEMENT

La vie en collectivité exige de chacun autodiscipline et respect. Le refus répété d'adhésion aux règles, comportement violent, grossier ou perturbant pour le groupe, pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant

**L'inscription de votre enfant au restaurant scolaire,
Implique l'adhésion au présent règlement intérieur.**